

Sainte-Thérèse, le 10 août 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les adresses suivantes :
1990 à 2120, rue Sainte-Catherine Ouest (lot 1 064 550) à Montréal

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation daté du 3 mai 1996; 2 pages
2. Rapport d'inspection daté du 11 novembre 1996; 3 pages
3. Cession de certificat d'autorisation datée du 3 mars 2003; 2 pages
4. Rapport d'inspection daté du 14 septembre 2005; 3 pages
5. Modification d'un certificat d'autorisation datée du 30 septembre 2005; 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220 poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (15 pages)



Montréal, le 3 mai 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Astraltech inc.
Bureau 200
2100, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T3

N/Réf. : 7610-06-01-0142210

Objet : Demande de certificat d'autorisation pour l'opération
d'une usine de production de copies de film à partir
des copies originales

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 mars 1996, reçue le 1^{er} avril 1996 et complétée le 15 avril 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de production de copies de film à partir des copies originales, l'usine est située au 2101, rue Sainte-Catherine Ouest, sur les lots 2499 et 2500 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine, dans la ville de Montréal sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0142210

Le 3 mai 1996

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation datée du 25 mars 1996 et signée par monsieur Hubert Hertel, président.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Robert Tétreault, ing.
Directeur régional de Montréal

RT/RL/nl



Montréal, le 3 mars 2003

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Technicolor Services Créatifs Canada, inc.
faisant également affaire sous le nom de
Technicolor Services Créatifs – Montréal
2101, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 1M6

N/Réf. : 7610-06-01-0142210
400071270

Objet : Exploitation d'une usine de production de copies de films à
partir des copies originales

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 12 février 2003, reçue le 13 février 2003 et formulée par Hélène Lauzon de la firme Lavery, DeBilly concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à AstralTech inc., le 3 mai 1996, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à Technicolor Services Créatifs Canada, inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de production de copies de films à partir des copies originales. L'usine est située au 2101, rue Sainte-Catherine Ouest, sur les lots 2499 et 2500 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie de la ville de Montréal.

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0142210
400071270

Le 3 mars 2003

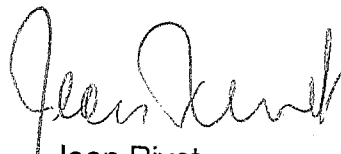
Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Document boudiné de demande de cession de certificat d'autorisation daté du 12 février 2003 et signé par **art. 53-54 et 23-24**
2 pages et 4 suppléments.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie ainsi qu'au document qui fait partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,


Jean Rivet
Directeur régional
de Montréal

JR/GP/md

Montréal, le 30 septembre 2005

MODIFICATION

Technicolor Services Créatifs Canada inc.
Faisant également affaires sous le nom de
Technicolor services Créatifs – Montréal
2101, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 1M6

N/Réf. : 7610-06-01-0142210
400258970

Objet : Demande de certificat d'autorisation pour l'opération
d'usine de production de copies de films à partir des copies
originales

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 3 mai 1996 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), et cédé le 3 mars 2003, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de production de copies de films à partir des copies originales. L'usine est située au 2101, rue Sainte-Catherine Ouest, sur les lots 2499 et 2101 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal.

À la suite de votre demande datée du 6 juin 2005 et reçue le 8 juin 2005, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

- Production de films pouvant atteindre 270 000 000 de pieds linéaires par année.



MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0142210
400258970

Le 30 septembre 2005

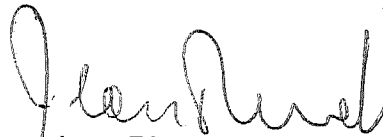
Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 6 juin 2005, signée par 53-54 et accompagnée de la Demande de modification du certificat d'autorisation

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de Montréal,
Laval, Lanaudière et Laurentides

JR/YG/md

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7610-06-01- 0142201

DATE DE RÉDACTION: 96 / 11 / 11
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96 / 10 / 22 à 15.15 hrs
A M J 16.40 hrs

INSPECTEUR / INSPECTRICE: Danièle Poulin

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ

Astraltech inc

ADRESSE POSTALE (si différente)

Astraltech inc
Bureau 200

2101, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, Qc
H3H 2T3

2100, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, Qc
H3H 2T3

PLAIGNANT(E): N/A]
NON/ADRESSE

Rencontre oui [] non []
TÉLÉPHONE

PERSONNES RENCONTRÉES:

NON/FONCTION

TÉLÉPHONE

art. 53-54

Directeur Services techniques 939-5020
Directeur Service à la Clientèle 939-5060
Responsable Entretien technique 939-5060

PIECE(S) ANNEXÉE(S):

PHOTO(S) [] nombre:

CROQUIS [] PLAN [] CARTE(S) []

ÉCHANTILLONS: EAU [] AIR [] SOL [] FAUNE [] DÉCHETS []

AUTRE ANNEXES []
1. Confirmation écrite des corrections apportées pour la gestion conforme des déchets dangereux
2. Exemplaire de l'affichage à l'entrée du lieu d'entreposage des d.d.
3. Manifeste des d.d.

BUT(S): Vérifier les activités si elles sont conformes au C.A. émis le 96-04-30.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Phototech inc produit des copies de films à partir de copies originales. Le procédé d'impression est le ECP 3 Process.

Négatif - Impression - Développement - Copies

- le négatif est nettoyé à l'aide du perchloroéthylène auparavant le trichloroéthane était utilisé mais ne l'est plus. La majeure partie du solvant est récupérée par distillation puis réutilisée. Il y a 2 unités de distillation;

• le art. 23-24 est situé dans la salle d'entreposage des d.d. Dans cette salle est entreposé le perchloroéthylène uniquement et il y a distillation de façon journalière.

• le 23-24 est une unité de nettoyage et recyclage du perchloroéthylène à cycle fermé intégré dans le processus de production.

- Après le nettoyage, il y a impression sur pellicule puis développement dans solution de blanchiment et développement et rinçage. Les eaux de rinçage sont traitées avant rejet aux égouts. Un système de récupération de sel d'argent fonctionne en continu au sous-sol. Les solutions de développement et fixateur n'ont pas été changées jusqu'à maintenant et le sont presque jamais. Le lieu d'entreposage des d.d. est uniquement à l'entreposage du perchloroéthylène. Le distillateur SR-1000 est présent. Il y a un drain au plancher relié à un réservoir. L'identification des bacs était incomplète (date manquante et peu contenu). L'affichage à l'entrée était absent (voir photos 1-2). Le registre d'inspection hebdomadaire non tenu.

Les couvertures ont été apportées en date du 25 octobre 96 voir confirmation visites numéros 1-2.

Les d.d. sont acheminés chez un destinataire autorisé (annexe 3). Selon le méthylchloroforme et résine contenues au chloroforme sont produits maintenant en petite quantité. Compte tenu de petites quantités, les déchets sont en suspension au jour jusqu'à leur disposition.

RAPPORT D'INSPECTIOI

N/RÉFÉRENCE: 7610-06-01- 0142201

DATE DE RÉDACTION: 96 / 11 / 11
A M J

3. CONCLUSION

la gestion des d.d. et conformes.
les quelques points à corriger sont l'affichage à l'entrée
l'identification des d.d. et la maintenance du registre
hebdomadaire ont été corrigés en date du 25-10-96 tel
que confirmé par écrit (annexe 1-2)

4. RECOMMANDATION(S)

Fermeture du dossier

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Daniel Poulou Daniel Poulou 11-11-96
(signature) (date)
- VÉRIFIÉ PAR: ARNDT DE FINEINE Arndt De Fineine 11-11-96
(signature) (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0142201

DATE DE RÉDACTION : 2005-09-13

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2005-08-30

INSPECTEUR :

ALAIN MIRON

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Technicolor Services Créatifs Canada inc.
2101, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 1M6

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

53-54

responsable entretien technique

TÉLÉPHONE

(514).989-4669

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (x)

Nombre : (11)

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la conformité des activités et la gestion des matières dangereuses résiduelles.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0142201

DATE DE RÉDACTION : 2005-09-13

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 8 juin 2005, l'entreprise a présenté au ministère une demande de modification de son certificat d'autorisation. L'analyste au dossier demande une inspection afin de vérifier la conformité de l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

Étude du dossier relatif au certificat d'autorisation

Un certificat d'autorisation (CA) a été émis le 3 mai 1996 à la compagnie Astral Tech inc. relativement à l'exploitation d'une usine de production de copies de films à partir de copies originales. Trois unités sont exploitées pour recycler les solvants de nettoyage (perchloroéthylène et trichloroéthane) des pellicules.

Le 3 mars 2003, le CA est cédé à la compagnie Technicolor Services Créatifs Canada inc.

Inspection

L'inspection révèle que les machines suivantes sont exploitées :

- noir et blanc (photo no.1)
- 35 mm négatif
- 16 mm négatif (photo no.2)
- HS-1 positif
- HS-2 positif

Deux « cleaning machin CF-3000 » qui recyclent en circuit fermé le solvant de nettoyage.

La machine Hi-Con (contrast) n'est plus exploitée, elle sera démantelée.

Au deuxième étage, il y a deux salles d'entreposage de matières premières et une salle pour le recyclage du perchloroéthylène. Dans cette dernière, il y avait 5 barils de ce solvant usé et 4 barils de solvant neuf. On me dit que normalement, la quantité de solvant usé ne dépasse pas 2 barils, il y aurait eu un bris du distillateur et les vacances estivales ont amené une légère accumulation de solvant usé. Toutes ces salles sont aménagées de façon à contenir les fuites et déversements, les planchers et les murs sont recouverts d'un enduit imperméable.

Monsieur 53-54 que les filtres usés sont éliminés par la compagnie 23-24

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0142201

DATE DE RÉDACTION : 2005-09-13

3. CONCLUSION

La gestion des matières dangereuses résiduelles est conforme au Règlement sur les matières, il n'y avait que 5 barils de solvant usé. 5 machines sont utilisées dans le procédé de fabrication des copies de films. Des équipements sont utilisés pour le recyclage du solvant usé.

4. RECOMMANDATION(S)

Informez l'analyste au dossier des constats de l'inspection.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : ALAIN MIRON

Alain Miron 2005/09/13

- VÉRIFIÉ PAR : SYLVIE HOUDE

Sylvie Houde 2005/09/14

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
